



Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n°2023-07-24/01 TRAVAUX DE RENOVATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-
ATTRIBUTION DU LOT 1 A L'ENTREPRISE « IDEX » ET ATTRIBUTION DU LOT 2 A L'ENTREPRISE « PLAFO DECO »

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 27/03/2023, sous la référence 2023MAPA02, sur la plateforme eguadeloupe.com, le Moniteur, BOAMP ;

La date limite de remise des offres : le 28/04/2023 à 17 heures (heure locale),

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants :

Lot 1 : climatisation

- Tunzini : proposition de base 254 630,93€HT / variante 189 024,25€
- Sateclim : 220 774,00€
- IDEX : proposition de de base 177 510,00€/variante 159 963,00€

Lot2 : plomberie

- Sateclim : 13 321,00

Lot3 : Electricité photovoltaïque

- Sateclim : 79 478,€
- Omexon 100 822,75€

Lot 4 : mobilité durable

- Sateclim : 37 277,80€

Omexon : 40 196,99€

Lot 5 : faux plafonds

- PLAFO DECO / 61 950 ,00€

Lot 6 : couverture

- Coalys / 136 479,91€

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par LPME pour le compte de la CCMG, les lots numéro 2 à 6 ont été déclarés infructueux et une procédure de négociation été lancée pour le lot 1. Le lot un 1 étant indissociable du lot 5, une négociation directe a été engagé avec le soumissionnaire du Lot 5,

Considérant la négociation engagée le 28/06/23 avec les l'entreprise IDEX et l'entreprise TUNZINI concernant le lot 1,

Considérant le rapport d'analyse des offres négociées portant lot 1 proposant de retenir l'offre en variante de IDEX pour un montant de 159 500,00€HT,

Considérant la négociation avec l'entreprise PLAFO DECO 44 204,00€HT

Article 1 : Décide d'attribuer le marché de travaux de rénovation de la climatisation Lot 1 à l'entreprise IDEX pour un montant de 159 500,00€HT portant sur l'offre en variante,

Article 2 : Décide d'attribuer le marché de travaux lot 5-faux plafonds à l'entreprise PLAFO DECO SARL pour un montant de 44 204,00€

Article 3 : Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20230724-2023_07_24_01-DE



Article 4 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : **25 JUIL. 2023**
- La publication le :
- L'affichage effectué le

Fait à Grand-Bourg, le 24 juillet 2023

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

